

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2021

DCM N° 21-11-25-14

Objet : Passation de 2 conventions pour la création de jardins partagés.

Rapporteur: M. MALASSÉ

Pour développer son image de « Ville jardin », la Ville de Metz souhaite, au travers de partenariats avec les forces vives du territoire, accroître la connaissance et la culture locale des jardins, de l'environnement et de la biodiversité et développer des animations dans les jardins, ainsi que les usages citoyens autour de la nature dans tous les quartiers.

Afin de permettre à 2 associations de mener à bien des actions de jardinage et d'animation variées sur des terrains appartenant à la Ville de Metz, les conventions suivantes sont proposées :

1- Forêt jardin à Vallières

L'association à but non-lucratif « You're talking to me », créée en février 2018, dont le siège social se situe à Metz, œuvre pour la mise en place de projets ancrés dans le champ social, environnemental, artistique et culturel et soutient les projets de Nicolas Pinier (artiste visuel). Le projet de forêt-jardin s'envisage sur une petite surface (340m²) dans une partie relativement boisée et impropre à la location, dans le site des jardins familiaux de Chauffournier, en bordure du ruisseau de Vallières, comme indiqué sur le plan annexé au rapport.

La forêt-jardin s'inspirera des expérimentations de l'anglais Robert Hart, qui décrit un système basé sur l'observation des forêts naturelles et met en évidence sept strates distinctes de végétaux comestibles. La forêt-jardin est imaginée comme espace d'expérimentation, de découverte et d'ouverture et s'adressera essentiellement à un public d'âge scolaire.

2- Rue comestible en Ancienne Ville

Fort de son succès dans la gestion du site de compostage de quartier de la rue des Murs, l'association Oppidum gère également le jardin partagé des Incroyables Comestibles situé dans le même espace. Elle s'est vu attribuer en 2021 une subvention de 7.500 € le cadre de l'appel à initiatives citoyennes de la Région Grand Est pour le développement de ses activités sur le thème du jardin. Par ailleurs, la transformation du Cloître des Récollets en haut lieu de l'écologie urbaine l'encourage à participer à la mise en valeur du site par des projets inspirants et novateurs.

C'est dans ce contexte que l'association propose d'embellir davantage la colline Sainte-Croix en aménageant la rue des Murs en rue comestible. L'objectif est de valoriser davantage le site

et de sensibiliser le public sur la possibilité de cultiver des légumes de qualité, bio et locaux, contribuant à l'échelle de quartier à une forme d'autonomie alimentaire.

L'association propose d'étendre les zones de cultures sur 3 parcelles supplémentaires le long de la Rue des Murs, portant la surface totale jardinée à environ 290 m² (un plan de localisation est annexé au rapport). Les nouveaux espaces feront l'objet de plantations d'arbres fruitiers, de vignes et autres plantes comestibles. Une attention particulière sera portée sur la récupération de l'eau dans un souci constant d'économie de cette ressource. Afin de renforcer la vie de quartier, l'association envisage un certain nombre d'actions développées dans la convention, ainsi que dans le chapitre 1 du document « les jardins de la Colline Sainte Croix » annexé au rapport.

Les deux projets de convention annexés au présent rapport ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les terrains, situés sur le domaine de la Ville de Metz, sont mis à disposition des deux associations ainsi que les conditions d'utilisation et de gestion des parcelles par ces dernières.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets de conventions avec l'association "You're talking to me" et avec l'association « Oppidum »,

CONSIDERANT l'intérêt de développer des partenariats pour promouvoir la « Ville Jardin »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions avec l'association "You're talking to me" et l'association « Oppidum ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document relatif à leur mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Jardinage urbain et végétalisation participative Commissions : Commission Transition Écologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.4 Aménagement du territoire
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE METZ – ASSOCIATION YOU'RE TALKING TO ME

CREATION D'UNE « FORET-JARDIN » DANS LE QUARTIER DE VALLIERES

La présente convention est conclue entre

La Ville de Metz, 1 place d'Armes J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par **Monsieur Henri MALASSÉ**, Conseiller municipal délégué et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 et par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée "la Ville de Metz",

D'UNE PART,

Et

You're talking to me 6 rue de la Glacière 57000 METZ

Association inscrite le 28 février 2018 au registre des associations du Tribunal d'instance de METZ représenté ci-après par son président Serge Viretto,

Ci-après dénommées "You're talking to me" ou « l'association ».

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

Préambule

Une démarche participative ...

La Ville de Metz souhaite encourager le développement de jardins naturels et collectifs s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants.

A ce titre, elle soutient les jardins collectifs dans toute leur diversité, qu'il s'agisse de jardins collectifs d'habitants, de jardins pédagogiques, de potagers ou de vergers urbains participatifs, dans la mesure où chacun de ces espaces est le fruit d'une création collective et concertée.

La participation des habitants à la vie des jardins (plantations, fêtes, repas de quartier, expositions, projections, etc.) et à la gestion des sites fait partie intégrante du projet.

... qui crée du lien social ...

Un potager urbain est un lieu de vie convivial, ouvert sur le quartier, qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures. Cet espace contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraite, hôpitaux, centres sociaux ...). La diversité des publics et des usagers favorise la rencontre, les échanges, l'entraide ; la mixité sociale, culturelle et générationnelle des acteurs facilite l'intégration des habitants d'origine étrangère, l'adaptation des publics en difficulté.

... avec une dynamique d'échanges ...

Un potager urbain a vocation à susciter des échanges, entre ses membres mais également avec les membres d'autres associations de quartier. La situation géographique particulière de Metz permet d'envisager des liens entre les différents jardins partagés messins et des associations du même type dans les pays voisins (Belgique, Allemagne, Luxembourg ...).

... et dans le respect de l'environnement

Un potager urbain est un terrain de mise en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain, à la diffusion des connaissances de ce milieu et au développement d'une présence végétale dans la ville.

La finalité de cette convention est que le partenariat qui unit la Ville de Metz et You're talking to me se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités du partenariat entre la ville de Metz et You're talking to me concernant la création d'un potager urbain de type « forêt-jardin ».

Le projet s'envisage sur une petite surface (340m²) dans le site des jardins familiaux de Chauffournier, en bordure du ruisseau de Vallières, comme indiqué sur le plan joint en annexe de la présente convention.

Une mini forêt-jardin s'inspirera des expérimentations de l'anglais Robert Hart, qui décrit un système basé sur l'observation des forêts naturelles et met en évidence sept strates distinctes de végétaux comestibles. La forêt-jardin est imaginée comme espace d'expérimentation, de découverte et d'ouverture et s'adressera essentiellement à un public d'âge scolaire.

Article 2 : Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage à mettre à disposition de l'association « You're talking to me », un ensemble foncier situé à Vallières, d'une surface de 340 m² (voir plan en annexe de la présente convention), sis sur deux parcelles du domaine communal cadastrées sous :

Ban de Metz, Ancienne Ville
Section VA Parcelle 1182
Section VA Parcelle 2206

Toute modification d'implantation devra faire l'objet d'une autorisation formelle de la Ville de Metz.

Par ailleurs, la Ville de Metz s'engage à prendre en charge les travaux initiaux d'aménagement nécessaires à la nouvelle destination du terrain et son équipement de base, travaux effectués en régie, à savoir :

- L'élagage et le dessouchage des végétaux en place si nécessaire, le travail initial du sol,
- La mise en place d'une clôture légère type ganivelle basse, pour marquer la séparation entre la forêt-jardin et les 2 lots de jardins familiaux attenants,
- Faire bénéficier You're talking to me de conseils, notamment sur les pratiques respectueuses de l'environnement.

Article 3 : Engagement de You're talking to me

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que You're talking to me s'oblige à exécuter, à savoir :

1° - You're talking to me ne pourra céder son droit sur les terrains mis à disposition à toute personne morale ou physique que sous réserve d'obtenir préalablement l'accord écrit de la Ville de Metz. Toute sous-location totale ou partielle est interdite, sauf accord express de la Ville de Metz.

2° - Le terrain est remis à You're talking to me après exécution des travaux par la Ville de Metz, décrits à l'article 2.

3° - You're talking to me maintiendra le terrain mis à disposition en bon état d'entretien, de telle sorte que le tout soit remis en bon état à la Ville de Metz à l'expiration de la convention, sauf usure et vétusté normales. You're talking to me autorise la Ville de Metz à procéder à tout moment à des visites d'inspection. L'association devra notamment enlever les débris en triant les déchets qui ne pourront être stockés sur le terrain ou sur la voie d'accès.

4° - You're talking to me devra obtenir l'accord écrit de la Ville de Metz pour la réalisation de travaux ou d'aménagements sur le terrain mis à disposition.

5° - You're talking to me s'engage à :

- Planter l'espace de potager avec des espèces et variétés locales,
- Ouvrir les espaces clos quand l'un des membres de l'association souhaite être présent,
- Organiser, a minima deux fois par an, sur le site de la Forêt jardin ou de manière décentralisée, une des actions suivantes :
 - o une animation avec des écoles ou associations partenaires sur le thème du potager, de la forêt-jardin ou de l'écologie urbaine en général,
 - o un moment de convivialité avec les riverains ou locataires des jardins familiaux attenants, dans un esprit d'ouverture sur le quartier.
- Afficher de manière lisible le nom de l'association et ses coordonnées, les modalités d'accès aux espaces plantés et d'ouverture au public, les activités proposées,
- Gérer écologiquement le site en respectant les principes de l'agriculture biologique : favoriser le compostage de proximité et la récupération des eaux de pluie et l'économie de l'eau, planter des essences adaptées au sol et au climat, ne pas recourir aux pesticides, engrais chimiques et produits phytosanitaires.

6° - Le terrain mis à la disposition de You're talking to me est destiné exclusivement à l'utilisation comme espace de potager, de jardinage urbain. Toute utilisation à d'autres fins est formellement prohibée. Il est notamment interdit de façon expresse :

- d'y élever un chien, un chat ou tout autre animal (la tenue d'animaux domestiques n'est tolérée que dans la mesure où l'animal est calme et ne perturbe pas la tranquillité publique et à condition qu'il soit tenu en laisse. Aucun animal ne saurait être maintenu dans le jardin en l'absence de son maître),
- d'y aménager une volière ou un clapier,
- de laisser dans le jardin un véhicule, voiture, motocyclette, vélo, etc.,
- d'installer dans le jardin une tente, des toilettes ou tout autre aménagement mobile,
- d'exercer dans le jardin un commerce : vente de boissons, de denrées alimentaires, etc...
- d'y apposer des panneaux publicitaires,
- d'organiser dans le jardin des manifestations qui mettraient en cause la tranquillité et le bon ordre public,
- de faire du feu.

En règle générale, You're talking to me devra prendre toute mesure utile afin de ne pas incommoder ou porter préjudice au voisinage notamment par le bruit (transistor, engin à moteur, etc...), par les plantations ou par l'utilisation de composteurs.

7° - Les espaces de potager et de jardinage devront être entretenus continuellement en bon état de propreté. Les cultures entreprises ne devront avoir pour but que la consommation associative. La vente des produits résultant de l'exploitation des jardins est interdite.

8° - En cas de cessation d'usage du terrain pour la destination prévue avant la fin de la convention, les aménagements, installations ou constructions reviendront immédiatement et sans formalité à la Ville de Metz et ce sans le versement d'aucune indemnité que ce soit, à moins que la Ville de Metz ne préfère exiger la remise en état initial du terrain loué.

10° - You're talking to me réalisera une évaluation de l'action de terrain chaque année, dont le compte-rendu sera consultable sur demande au service Jardinage urbain et végétalisation participative, pôle Parcs, jardins et espaces naturels de la Ville de Metz.

Article 4 : Incidences financières du partenariat

You're talking to me prendra à sa charge l'entretien des espaces plantés, la fourniture des végétaux, la taille des plantes arbustes, la tonte des pelouses résiduelles.

La Ville de Metz, outre les travaux en régie prévus à l'article 2, ne s'engage dans le cadre de cette convention à aucune dépense obligatoire. Elle prendra à sa charge les éventuels travaux de taille et d'entretien du patrimoine arboré présent sur l'espace mis à disposition, comme sur l'ensemble des terrains qu'elle a sous sa responsabilité. En outre, la Ville de Metz poursuivra la gestion en cours et programmée des équipements du site des jardins familiaux des Chauffourniers où est intégrée la parcelle mise à disposition, qui en bénéficiera indirectement (entretien des clôtures, portails, cheminements, ...).

Article 5 : Communication autour du partenariat

Les Parties s'engagent à se citer mutuellement sur les différents documents et supports de communication produits au sujet du projet de « Forêt-Jardin ».

Article 6 : Responsabilité - assurance

Chaque partie reste responsable de manière pleine et entière de ses membres, salariés, personnels, étudiants, stagiaires ou bénévoles ainsi que de ses matériels et des actes qu'ils pratiquent.

Dans le cadre de l'exécution du partenariat mis en œuvre dans la présente convention, chaque partie assume seule toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les risques qui lui incombent du fait de son intervention dans le cadre de la présente convention.

Les Parties déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant ces risques.

Article 7 : Durée de la convention et échéances

La présente convention est valable pour une durée de 1 année, cette durée étant reconductible 2 fois tacitement, soit pour une durée totale de 3 années.

Article 8 : Résiliation / révision de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention. La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 9 : litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Maire de Metz,
M. Henri MALASSÉ
Conseil Municipal Délégué

Le président de l'association You're
talking to me
M. Serge Viretto

Localisation des espaces mis à disposition de l'association You're talking to me à Vallières

Annexe à la convention passée entre la Ville de Metz et l'association You're talking to me – novembre 2021





CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE METZ – ASSOCIATION OPPIDUM

DEVELOPPEMENT D'UNE « RUE COMESTIBLE » DANS LE QUARTIER ANCIENNE VILLE

La présente convention est conclue entre

La Ville de Metz, 1 place d'Armes J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par **Monsieur Henri MALASSÉ**, Conseiller municipal délégué et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 et par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée "la Ville de Metz",

D'UNE PART,

Et

OPPIDUM 17 rue des Capucins 57000 METZ

Association inscrite le 10 Juin 2013 au registre des associations du Tribunal d'instance de METZ représenté ci-après par son président Jean-Jacques Gaumet

Ci-après dénommées "Oppidum" ou « l'association ».

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

Préambule

Une démarche participative ...

La Ville de Metz souhaite encourager le développement de jardins naturels et collectifs s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants.

A ce titre, elle soutient les jardins collectifs dans toute leur diversité, qu'il s'agisse de jardins collectifs d'habitants, de jardins pédagogiques, de potagers ou de vergers urbains participatifs, dans la mesure où chacun de ces espaces est le fruit d'une création collective et concertée.

La participation des habitants à la vie des jardins (plantations, fêtes, repas de quartier, expositions, projections, etc.) et à la gestion des sites fait partie intégrante du projet.

... qui crée du lien social ...

Un potager urbain est un lieu de vie convivial, ouvert sur le quartier, qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures. Cet espace contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraite, hôpitaux, centres sociaux ...). La diversité des publics et des usagers favorise la rencontre, les échanges, l'entraide ; la mixité sociale, culturelle et générationnelle des acteurs facilite l'intégration des habitants d'origine étrangère, l'adaptation des publics en difficulté.

... avec une dynamique d'échanges ...

Un potager urbain a vocation à susciter des échanges, entre ses membres mais également avec les membres d'autres associations de quartier. La situation géographique particulière de Metz permet d'envisager des liens entre les différents jardins partagés messins et des associations du même type dans les pays voisins (Belgique, Allemagne, Luxembourg ...).

... et dans le respect de l'environnement

Un potager urbain est un terrain de mise en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain, à la diffusion des connaissances de ce milieu et au développement d'une présence végétale dans la ville.

La finalité de cette convention est que le partenariat qui unit la Ville de Metz et Oppidum se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités du partenariat entre la ville de Metz et Oppidum concernant la création de plusieurs espaces de jardinage et de potagers partagés situés à différents endroits de la rue des Murs, l'ensemble étant dénommé « Rue Comestible ».

En effet, l'association propose d'embellir davantage la colline Sainte-Croix en aménageant la rue des Murs en rue comestible. L'objectif est de valoriser davantage le site et de sensibiliser le public sur la possibilité de cultiver des légumes de qualité, bio et locaux, contribuant à l'échelle de quartier à une forme d'autonomie alimentaire. L'association propose d'étendre les zones de cultures sur 3 parcelles supplémentaires le long de la Rue des Murs, avec des plantations d'arbres fruitiers, de vignes et de plantes comestibles. La présente convention intègre également la mise à disposition de la parcelle initiale, jusqu'alors couverte par la seule convention liée à l'activité de compostage.

Article 2 : Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage à mettre à disposition de l'association « Oppidum », un ensemble foncier situé rue des Murs, en quatre parties totalisant 293 m² (voir plan en annexe de la présente convention), sis sur deux parcelles du domaine communal cadastrées sous :

Ban de Metz, Ancienne Ville

Section 25 Parcelle 447

Section 25 Parcelle 325

Toute modification d'implantation devra faire l'objet d'une autorisation formelle de la Ville de Metz.

Par ailleurs, la Ville de Metz s'engage à prendre en charge les travaux initiaux d'aménagement nécessaires à la nouvelle destination du terrain et son équipement de base, à savoir :

- L'élagage et le dessouchage des végétaux en place si nécessaire, le travail initial du sol (travaux effectués en régie en octobre 2021)

- Un panneau d'information, complété par une vitrine pour l'affichage des informations temporaires (panneau en place depuis 2020)
- Faire bénéficier Oppidum de conseils, notamment sur les pratiques respectueuses de l'environnement.

Article 3 : Engagement d'Oppidum

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes qu'Oppidum s'oblige à exécuter, à savoir :

1° - Oppidum ne pourra céder son droit sur les terrains mis à disposition à toute personne morale ou physique que sous réserve d'obtenir préalablement l'accord écrit de la Ville de Metz. Toute sous-location totale ou partielle est interdite, sauf accord express de la Ville de Metz.

2° - Le terrain est remis à Oppidum après exécution des travaux par la Ville de Metz, décrits à l'article 2.

3° - Oppidum maintiendra le terrain mis à disposition en bon état d'entretien, de telle sorte que le tout soit remis en bon état à la Ville de Metz à l'expiration de la convention, sauf usure et vétusté normales. Oppidum autorise la Ville de Metz à procéder à tout moment à des visites d'inspection. L'association devra notamment enlever les débris en triant les déchets qui ne pourront être stockés sur le terrain ou sur la voie d'accès.

4° - Oppidum devra obtenir l'accord écrit de la Ville de Metz pour la réalisation de travaux ou d'aménagements sur le terrain mis à disposition.

5° - Oppidum s'engage à :

- Planter l'espace de potager avec des espèces et variétés locales,
- Ouvrir les espaces clos quand l'un des membres de l'association souhaite être présent,
- Organiser, a minima deux fois par an, sur les espaces de la rue des Murs ou de manière décentralisée, une des actions suivantes (telles que décrites dans le document « les jardins de la colline Sainte Croix, annexé à la présente convention) :
 - o animations avec des écoles ou associations partenaires (Miséricorde, CPN-Coquelicots, ...) sur le thème du potager ou du compostage,
 - o moments de convivialité entre les riverains,
 - o partenariats avec le Foyer des Jeunes Ouvriers, la résidence seniors du Haut de Sainte-Croix ou le centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale,
 - o événements musicaux ou théâtraux, notamment pour le jeune public, dans l'amphithéâtre du Jardin des Tanneurs dont le site est à valoriser,
 - o jeux et autres animations de rue aux enfants du quartier, notamment ceux de la Résidence Batigère, sur le concept de « la rue aux enfants ».
- Afficher de manière lisible le nom de l'association et ses coordonnées, les modalités d'accès aux espaces plantés et d'ouverture au public, les activités proposées (au moyen du panneau mis à disposition par la Ville de Metz),
- Gérer écologiquement le site en respectant les principes de l'agriculture biologique : favoriser le compostage de proximité et la récupération des eaux de pluie et l'économie de l'eau, planter des essences adaptées au sol et au climat, ne pas recourir aux pesticides, engrais chimiques et produits phytosanitaires.

6° - Le terrain mis à la disposition d'Oppidum est destiné exclusivement à l'utilisation comme espace de potager, de jardinage urbain et site de compostage collectif (en vertu de la convention tri-partite signée par ailleurs avec la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz). Toute utilisation à d'autres fins est formellement prohibée. Il est notamment interdit de façon expresse :

- d'y élever un chien, un chat ou tout autre animal (la tenue d'animaux domestiques n'est tolérée que dans la mesure où l'animal est calme et ne perturbe pas la tranquillité publique

- et à condition qu'il soit tenu en laisse. Aucun animal ne saurait être maintenu dans le jardin en l'absence de son maître),
- d'y aménager une volière ou un clapier,
 - de laisser dans le jardin un véhicule, voiture, motocyclette, vélo, etc.,
 - d'installer dans le jardin une tente, des toilettes ou tout autre aménagement mobile,
 - d'exercer dans le jardin un commerce : vente de boissons, de denrées alimentaires, etc...
 - d'y apposer des panneaux publicitaires,
 - d'organiser dans le jardin des manifestations qui mettraient en cause la tranquillité et le bon ordre public,
 - de faire du feu.

En règle générale, Oppidum devra prendre toute mesure utile afin de ne pas incommoder ou porter préjudice au voisinage notamment par le bruit (transistor, engin à moteur, etc...), par les plantations ou par l'utilisation des composteurs.

7° - Les espaces de potager et de jardinage devront être entretenus continuellement en bon état de propreté. Les cultures entreprises ne devront avoir pour but que la consommation associative. La vente des produits résultant de l'exploitation des jardins est interdite.

8° - En cas de cessation d'usage du terrain pour la destination prévue avant la fin de la convention, les aménagements, installations ou constructions reviendront immédiatement et sans formalité à la Ville de Metz et ce sans le versement d'aucune indemnité que ce soit, à moins que la Ville de Metz ne préfère exiger la remise en état initial du terrain loué.

10° - Oppidum réalisera une évaluation de l'action de terrain chaque année, dont le compte-rendu sera consultable sur demande au service Jardinage urbain et végétalisation participative, pôle Parcs, jardins et espaces naturels de la Ville de Metz.

Article 4 : Incidences financières du partenariat

Oppidum prendra à sa charge l'entretien des espaces plantés, la fourniture des végétaux, la taille des plantes arbustes, la tonte des pelouses résiduelles.

La Ville de Metz, outre les travaux prévus et déjà réalisés avant la signature de la présente convention, ne s'engage dans le cadre de cette convention à aucune dépense obligatoire. Elle prend à sa charge les éventuels travaux réalisables en régie qui concernent la taille des végétaux grimpants sur les bâtiments (glycine, vigne vierge, ...) et la taille des arbres.

Article 5 : Communication autour du partenariat

Les Parties s'engagent à se citer mutuellement sur les différents documents et supports de communication produits au sujet du projet de « rue Comestible ».

Article 6 : Responsabilité - assurance

Chaque partie reste responsable de manière pleine et entière de ses membres, salariés, personnels, étudiants, stagiaires ou bénévoles ainsi que de ses matériels et des actes qu'ils pratiquent.

Dans le cadre de l'exécution du partenariat mis en œuvre dans la présente convention, chaque partie assume seule toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les risques qui lui incombent du fait de son intervention dans le cadre de la présente convention.

Les Parties déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant ces risques.

Article 7 : Durée de la convention et échéances

La présente convention est valable pour une durée de 1 année, cette durée étant reconductible 2 fois tacitement, soit pour une durée totale de 3 années.

Article 8 : Résiliation / révision de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention. La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 9 : litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Metz, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Maire de Metz,
M. Henri MALASSÉ
Conseil Municipal Délégué

Le président de l'association Oppidum
M. Jean-Jacques GAUMET

Localisation des espaces mis à disposition de l'association Oppidum, rue des Murs

Annexe à la convention passée entre la Ville de Metz et l'association Oppidum – novembre 2021

Espace initial

Section 25 Parcelle 447
Surface : 128 m²

Nouvel espace 1

Section 25 Parcelle 447
Surface : 34 m²

Nouvel espace 2

Section 25 Parcelle 325
Surface : 81 m²

Nouvel espace 3

Section 25 Parcelle 325
Surface : 50 m²

Surface totale
mise à disposition
293 m²

